

DELIBERATION N° 2016-016

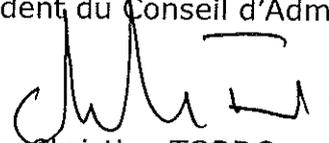
Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA en Zones d'Aménagement Différé

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,
- Vu l'arrêté préfectoral 19 mai 2016 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du secteur de Nice Méridia sur la commune de Nice,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé du secteur de La Digue sur la commune de Saint-Martin-du-Var,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé du secteur de Lingostière sur la commune de Nice,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé du secteur des Vespins Est sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé du secteur des Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant création de la Zone d'Aménagement Différé du secteur des Coteaux du Var sur la commune de Saint-Jeannet,
- Vu le caractère exécutoire des arrêtés préfectoraux précités depuis leurs publications,
- Vu la désignation par le Préfet de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var comme titulaire du droit de préemption dans les périmètres susmentionnés,
- Vu les articles L213-3, R213-1, R321-12, R321-18 et R321-19 du Code de l'Urbanisme,
- Vu le rapport de présentation,

Le Conseil d'Administration :

- Décide de déléguer globalement à l'EPF PACA, représenté par sa Directrice Générale, le droit de préemption dont l'EPA est titulaire au titre des arrêtés préfectoraux susmentionnés,
- Au titre de l'article R321-12 du Code de l'Urbanisme et conformément au règlement intérieur en vigueur, approuve les modalités suivantes de publication de la présente délibération :
 - o Publication dans le recueil de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var,
 - o Publication sur le site internet de l'Etablissement,
 - o Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes Maritimes,
 - o Affichage de la délibération dans les mairies des communes concernées par les périmètres de ZAD pendant un délai de deux mois.

Le Président du Conseil d'Administration



Christian TORDO

Vu et approuvé,

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Adolphe COLRAT

